

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste par ministère ou organisme

N <sup>o</sup>	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : prénom, nom	Date	N <sup>bre</sup> pages
1.	<i>Centre de services partagés du Québec</i>	<i>Direction générale des réseaux de télécommunications, Direction des services de communication mobile, Service de l'ingénierie – voix</i>	<i>Michaël Nadeau</i>	<i>9 mars 2012</i>	<i>1 page.</i>
2.	<i>Environnement Canada</i>	<i>Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement</i>	<i>Louis Breton</i>	<i>14 mars 2012</i>	<i>3 pages.</i>
3.	<i>Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine</i>	<i>Direction de la Capitale-Nationale</i>	<i>Martin Pineault</i>	<i>8 mars 2012</i>	<i>1 page.</i>
4.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	<i>Direction générale de la santé publique</i>	<i>Guy Sanfaçon</i>	<i>13 mars 2012</i>	<i>1 page.</i>
5.	<i>Ministère de la Santé et des Services sociaux</i>	<i>Agence de la Santé et des services sociaux de la Capitale- Nationale, Direction régionale de santé publique</i>	<i>Gwendaline Kervran</i>	<i>12 mars 2012</i>	<i>1 page.</i>
6.	<i>Ministère de la Sécurité publique</i>	<i>Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	<i>France-Sylvie Loisel</i>	<i>9 mars 2012</i>	<i>1 page.</i>
7.	<i>Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire</i>	<i>Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire</i>	<i>Marie-Lise Côté</i>	<i>9 mars 2012</i>	<i>1 page.</i>
8.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune</i>	<i>Direction de l'environnement et de la coordination</i>	<i>Marcel Grenier</i>	<i>30 avril 2012</i>	<i>6 pages.</i>
9.	<i>Ministère des Transports</i>	<i>Direction de la Capitale-Nationale</i>	<i>Richard Ringuette</i>	<i>14 mars 2012</i>	<i>1 page.</i>
10.	<i>Ministère du Conseil exécutif</i>	<i>Secrétariat aux affaires autochtones – Direction des négociations</i>	<i>Patrick Brunelle</i>	<i>15 mars 2012</i>	<i>1 page.</i>
11.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Jean-Pierre Laniel</i>	<i>20 mars 2012</i>	<i>2 pages.</i>
12.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	<i>Jean-Pierre Laniel</i>	<i>14 mars 2012</i>	<i>2 pages.</i>
13.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs</i>	<i>Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	<i>Daniel Veillette</i>	<i>14 mars 2012</i>	<i>1 page.</i>

## **Sanfaçon Roberge, Isabelle (BAPE)**

---

**De:** Michaël Nadeau [Michael.Nadeau@CSPQ.GOUV.QC.CA]  
**Envoyé:** 9 mars 2012 11:26  
**À:** Messely, Louis; Chatagnier, Hervé  
**Cc:** Réjean Gosselin  
**Objet:** Parc éolien de la seigneurie de Beaupré (Dossier: 3211--12-181)



Mesdames,  
Messieurs,

La présente est pour vous confirmer que tous les renseignements demandés, concernant mon champ de compétence, ont été traités de manière satisfaisante et valable dans le document "Étude d'impact sur l'environnement volume 8" du projet du parc éolien de la Seigneurie de Beaupré.

En espérant le tout à votre satisfaction.

**Michaël Nadeau, ing. jr**

Chargé de projets  
Direction générale des réseaux de télécommunications (DGRT)  
Direction des services de communication mobile (DSCM)  
Service de l'ingénierie - voix  
Centre de services partagés du Québec

1500-E, Cyrille-Duquet, 1er étage,  
Québec (Québec) G1N 2T6  
Téléphone : 418 643-1500 Poste : 2523

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement.**

*Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.*



Environnement Canada    Environment Canada

Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

Québec, 14 mars 2012

Monsieur Louis Messely  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage,  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.  
3211-12-181

Notre réf.  
4191-15-B098-2

**Objet :            Commentaires d'Environnement Canada**  
**Volume 8 Addenda : Parc éolien Seigneurie de Beaupré – 4**

---

Monsieur,

Nous avons examiné le document déposé par l'initiateur le 7 février 2012 « **Étude d'impact sur l'environnement Volume 8 Addenda** par Boralex inc et Beaupré Éole S.E.N.C », et nous prenons acte des changements proposés dans la configuration du parc et plus particulièrement le déplacement de 11 éoliennes.

Tel que mentionné dans le document, le déplacement des 11 éoliennes entrainera des modifications dans le réseau de chemins et le réseau collecteur et ces modifications auront comme résultat une diminution de la superficie à déboiser durant la phase de construction. L'initiateur estime maintenant à 80,1 ha la superficie à déboiser et nécessaire pour construire les éoliennes et les ouvrages connexes, soit une réduction de 5,1 ha par rapport au plan initial.

Certes, la nouvelle configuration proposée pour le parc éolien réduira de 5,1 ha la perte d'habitat pour les oiseaux migrateurs. De plus cette nouvelle configuration permettrait selon l'initiateur de réduire les effets négatifs du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat. Toutefois, nous sommes d'avis que l'information contenue dans l'ensemble de l'étude d'impact sur l'environnement n'est pas suffisante et qu'il est prématuré de tirer des conclusions quant aux effets du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat.

Pour cette raison, nous réitérons et précisons les recommandons que nous avons formulées dans notre lettre du 20 janvier 2012 à l'effet que nous avons besoin d'information supplémentaire.

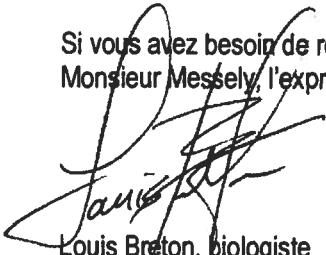
Ainsi pour s'assurer que les effets négatifs du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell soient pris en considération de façon adéquate et pour assurer une protection de son habitat, Environnement Canada recommande de bonifier l'étude d'impact sur l'environnement avec les renseignements suivants :

- Caractériser l'habitat de la Grive de Bicknell sur la totalité du territoire à l'étude selon la méthode ou les critères fixés par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour cette espèce. Les données utilisées pour caractériser l'habitat devront être suffisamment précises et récentes, sinon elles devront être validées par des études spécifiques sur le terrain.

- Cartographier l'habitat de la Grive de Bicknell en prenant soin de présenter toutes les classes d'habitat. Les renseignements complémentaires tels que les points d'appel, éoliennes, chemins et infrastructures connexes devront être présents sur la carte.
- Pour faciliter l'analyse des résultats des inventaires d'oiseaux nous recommandons de présenter les données brutes par station (cf. Point d'écoute, Point d'appel, point d'observation, transects, visite)
- L'inventaire de la Grive de Bicknell est basé sur 44 points d'appel et la grive est présente dans 8 de ces points. Cette information est présentée à la figure 11 du document Inventaire de la faune avienne. On constate que plusieurs points d'appel sont situés relativement loin par rapport à l'emplacement des éoliennes, des chemins ou des infrastructures connexes. Environnement Canada recommande que tous les sites où seront érigés une éolienne et qui se retrouve dans l'habitat propice pour la Grive de Bicknell soient inventoriés afin de déterminer non seulement la présence mais également l'abondance de la Grive de Bicknell. L'inventaire devrait également s'étendre aux chemins et aux infrastructures connexes qui se retrouveront dans l'habitat de la grive.
- Suite à la caractérisation de l'habitat de la Grive de Bicknell par la méthode du MRNF, si on constate que des éoliennes ou chemins sont situés dans l'habitat propice pour la grive (c.-à-d. sous-optimal ou optimal) et pour lesquels nous n'avons pas de données d'inventaire (point d'appel), l'initiateur devrait compléter son inventaire par une nouvelle étude sur le terrain afin d'inclure toutes les éoliennes et les chemins qui seront situés dans l'habitat propice pour la Grive de Bicknell (c.-à-d. sous-optimal ou optimal).
- À la lumière des nouveaux résultats d'analyse, l'initiateur devra mettre en place des mesures d'atténuation afin de réduire les effets négatifs du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell et les individus, notamment :
  - Revoir la configuration du parc éolien (positions alternatives) et de ses infrastructures (routes d'accès, corridors de transport d'énergie, etc.) de manière à réduire les impacts potentiels sur l'habitat de la Grive de Bicknell; Dans les zones où l'habitat est jugé propice et où la Grive de Bicknell a été détectée, on préconise une protection intégrale de l'habitat utilisé par la Grive de Bicknell. On devrait également limiter au minimum tout travail ou toute circulation pouvant causer du dérangement dans l'habitat occupé par la Grive de Bicknell entre le 15 mai et le 31 août (période clé de nidification, d'élevage des jeunes et de la mue des adultes et des jeunes).
  - Dans l'habitat jugé propice mais où la Grive de Bicknell n'a pas été détectée, on devrait procéder au montage pale par pale de ces éoliennes afin de réduire les pertes d'habitat. Les travaux d'intervention pour l'implantation des éoliennes et le développement du réseau de nouveaux chemins et de la modification des chemins existants ne devraient pas être réalisés entre le 15 mai et le 31 août (période clé de nidification, d'élevage des jeunes et de la mue des adultes et des jeunes).
  - Dans la mesure du possible, le balisage lumineux des éoliennes devra être limité à celles situées à l'extérieur des habitats à Grive de Bicknell. L'utilisation de lumière scintillante avec le minimum de fréquence de clignotement est également recommandée pour le balisage.
- Évaluer les impacts potentiels du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell et sur les individus autant en phase de construction que d'exploitation. Advenant une incertitude quant à l'importance des impacts, il serait alors recommandé d'effectuer un suivi spécifique afin de mesurer les impacts du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat.
- Évaluer les impacts cumulatifs du projet sur l'habitat de la Grive de Bicknell ainsi que les individus. L'initiateur devra prendre en compte notamment les autres projets de parcs éoliens où la Grive de Bicknell est présente. L'évaluation des effets cumulatif devra également traiter de tous les projets de développement ou activité dans la grande région et qui sont ou seront situés dans l'habitat potentiel de la Grive de Bicknell .

En terminant, nous sommes d'avis que ces renseignements sont nécessaires afin de poursuivre l'évaluation des effets négatifs du projet sur la Grive de Bicknell et son habitat d'une façon rigoureuse et sur une base scientifique.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Monsieur Messely, l'expression de mes sentiments distingués.



Louis Braton, biologiste  
Coordonnateur régional du programme d'évaluation environnementale  
Direction des activités de protection de l'environnement – Québec  
Environnement Canada



Québec, le 8 mars 2012



Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien Seigneurie de Beaupré - 4  
(3211-12-181)**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis relatif au document « Volume 8 : Addenda » contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine archéologique et culturel, le Ministère est d'avis que tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au (418) 380-2346, poste 7310.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Martin Pineault

Direction générale  
de la santé publique

Québec, le 13 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7


**Objet : Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4  
(Dossier 3211-12-181)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 22 février dernier, relativement à l'analyse de la recevabilité des réponses aux questions et commentaires « Addenda volume 8 » concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée, nous vous transmettons notre avis fait en collaboration avec la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale.

Nous considérons que les réponses et commentaires émis par le promoteur sont satisfaisants. Par conséquent, l'étude d'impact est recevable d'un point de vue de santé publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Pour: Guy Sanfaçon, Ph.D.  
Pharmacologue-Toxicologue  
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale

GS/LL/ml

p. j.



Le 12 mars 2012

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon  
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale  
Ministère de la Santé et de Services sociaux  
Direction de la protection de la santé publique  
1075, chemin Ste-Foy, 11<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**N/Réf. : 605-2006-01**

**Objet : Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré-4 (3122-12-181)  
Perspective de santé publique**

---


Monsieur,

À la suite de votre demande datée du 23 février dernier, nous avons analysé d'un point de vue de santé publique, la recevabilité des réponses aux questions et commentaires « Addenda volume 8 » du projet cité en rubrique.

Cet addenda propose une modification de la configuration initiale du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré par le déplacement de 11 éoliennes. Ceci permettant de réduire le nombre de kilomètres de chemin ainsi que la superficie de déboisement nécessaire à la construction du parc.

À l'égard des réponses et commentaires émis par l'exploitant, dans la perspective où les impacts sur le milieu humain et plus particulièrement le bruit émergeant demeurent inchangés comparativement au projet initial, nous sommes satisfaits des commentaires apportés par l'initiateur. Conséquemment, nous considérons les réponses et les commentaires apportés au projet de la Seigneurie de Beaupré-4 comme recevables d'un point de vue de santé publique.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.



---

Gwendaline Kervran  
Conseillère en santé environnementale  
GK/lb

U:\envi\Pub\_envi5121-00 (Interventions populationnelles)\605-2006-01 (Seigneurie de Beaupré-4)\LET\_Addenda 12-03-2012.doc

Direction régionale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,  
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 9 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 (3211-12-181)**

---

Monsieur,

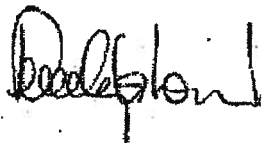
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 22 février dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen du document «Addenda volume 8».

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à [felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca](mailto:felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



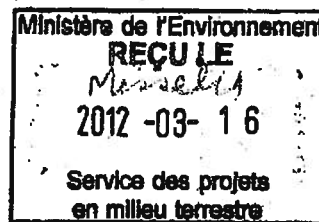
France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M<sup>me</sup> Francine Belleau, MSP  
MM. Marc Morin, MSP  
Félix Lapointe, MSP

Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Québec, le 9 mars 2012



Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim  
Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 22 février dernier, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur le document « Addenda volume 8 » concernant le projet *Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4*.

Je vous informe que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas de commentaire particulier à émettre sur ce document.

Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

La directrice générale,



Marie-Lise Côté

c. c. Monsieur Jean Dionne, directeur régional de la Capitale-Nationale

Le 30 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef du Service des projets en milieu terrestre p.i.  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 22 février 2012 concernant le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 (3211-12-181).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs peuvent communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/ddr

p. j. Avis du MRNF

# RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE LA SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ 4

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
N/R : 20120223-24 – V/R : 3211-12-181

---

## 1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

## 2. ÉTAT DE SITUATION

Les nouveaux éléments mis en relief dans le volume 8 sont les suivants :

- Bien que le nombre d'éoliennes et leur puissance n'aient pas changé par rapport aux versions antérieures du projet, l'emplacement de 11 éoliennes sur un total de 30 a été modifié par rapport au plan initial;
- Le coût du projet a été révisé à la hausse, pour un total de 200 M\$, soit une augmentation de 5 M\$ par rapport aux études d'impact précédentes. Un minimum de 120 M\$, soit 60 % de ce coût, sera investi au Québec. Un minimum de 30 % du coût des éoliennes devra aussi être dépensé dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et dans la MRC de Matane, ce qui représente 29 M\$, en considérant les nouveaux coûts présentés dans le volume 8.

## 3. COMMENTAIRES

### Faune terrestre

### Volume 8 : Addenda

#### 5.1 Importance des impacts

Aux pages 4 et 5 du volume 8, l'initiateur présente la modification apportée au projet. Cette modification est illustrée sur la carte 3.2-A2 intitulée « Comparaison du projet initial et du projet modifié ». Elle concerne le déplacement de 11 éoliennes, ce qui réduit

les superficies nécessaires au projet de 5,1 ha. Le MRNF recommande à l'initiateur du projet de déplacer ou d'abandonner le site d'implantation de l'éolienne n° 26 du projet modifié, tel qu'illustré sur la carte 3.2-A2. Cette éolienne est seule au bout d'un long chemin qui, par ailleurs, traverse un secteur où les inventaires de grive de Bicknell réalisés par l'initiateur ont démontré sa présence, et ce, de façon très marquée.

Aux pages 6 et 7 du volume 8, dans le tableau 4, l'initiateur du projet présente son évaluation des impacts du projet modifié. Ce dernier considère qu'en ce qui concerne les oiseaux et les chauves-souris, l'importance de l'impact ainsi que l'impact résiduel du projet modifié sont respectivement faibles et peu importants, que ce soit lors de la phase de construction, d'exploitation ou lors du démantèlement du parc éolien.

- Le MRNF est d'avis que l'initiateur sous-estime l'impact de son projet pour les oiseaux de proie et les chauves-souris durant la période d'exploitation du parc éolien. L'impact potentiel d'un tel projet pour ces deux groupes d'espèces est pourtant connu.
- Par ailleurs, l'arrivée de la maladie du museau blanc qui a provoqué le déclin précipité des populations de la petite chauve-souris brune et de la chauve-souris nordique fragilise maintenant ces populations au point où elles obtiendront sous peu le statut d'espèce en voie de disparition par le gouvernement fédéral. L'inventaire de chauve-souris réalisé par l'initiateur du projet a démontré la présence de ces deux espèces sur le territoire du projet à l'étude. Aussi, toute mortalité additionnelle pour celles-ci comme pour les autres espèces à statut vulnérable ou menacée, autant pour les oiseaux de proie que pour les chauves-souris, doit être catégorisée d'importante dans le cadre de cette étude d'impact, d'autant plus que ce projet s'ajoute au parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 2 – 3 qui est contigu à celui-ci.
- Par conséquent, le MRNF réitère sa demande faite à l'initiateur à l'effet de s'engager à mettre de l'avant, dans les meilleurs délais et en concertation avec les instances gouvernementales, des mesures d'atténuation ou de compensation si le suivi des mortalités de chauves-souris ou d'oiseaux de proie révélait des taux de mortalité dépassant un seuil qui sera établi par le MRNF, et non pas uniquement de faire en sorte « [qu']au besoin, des discussions auront lieu avec les autorités concernées afin d'évaluer les mesures d'atténuation ou de compensation possibles et pertinentes », tel qu'il est mentionné à la réponse RQC-30, à la page 17 du volume 4.

À la page 7 du volume 8, dans le tableau 4, l'initiateur du projet présente son évaluation des impacts du projet modifié pour les espèces fauniques à statut particulier. Ce dernier qualifie l'impact résiduel pour ces espèces, notamment pour la grive de Bicknell, de peu important. Le MRNF est d'avis que l'initiateur du projet sous-estime de beaucoup l'impact résiduel pour la grive de Bicknell. En effet, la totalité du projet se situe à des altitudes préférentielles pour cette espèce, considérant le fait que la probabilité de trouver la grive de Bicknell augmente avec l'altitude. D'ailleurs, l'inventaire a démontré la présence de l'espèce à plusieurs endroits, confirmant l'importance du site pour sa nidification. La perte d'habitat est l'une des menaces qui pèse sur la grive de Bicknell. Cette menace est bien réelle pour le domaine des Terres du Séminaire de Québec, considérant le nombre d'éoliennes prévues sur le territoire.

À la page 11 du volume 8, dans le tableau 9, l'initiateur du projet présente une estimation du nombre de couples nicheurs de grives de Bicknell potentiellement dérangés dans les superficies déboisées. Ce tableau n'indique toutefois pas les superficies d'habitat de grive de Bicknell qui seront perdues par le déboisement. Le MRNF tient à rappeler à l'initiateur qu'à la page 11 du volume 6, à la RQC-11, il s'engage à communiquer avec le MRNF afin de discuter du sujet, soit :

- de documenter la présence potentielle d'habitats de grive de Bicknell, d'en tenir compte dans la configuration du parc éolien et de s'entendre;
- de s'entendre sur la méthode à utiliser pour établir une cartographie des habitats de grive de Bicknell.

Or, jusqu'à ce jour, le MRNF n'a pas été contacté par l'initiateur du projet pour discuter de la meilleure méthode à utiliser pour caractériser l'habitat de la grive de Bicknell. L'initiateur a-t-il toujours l'intention de communiquer avec le MRNF afin de discuter de ce sujet? Le MRNF souhaite également savoir si des améliorations peuvent encore être apportées à la configuration du parc pour réduire la perte d'habitat pour la grive de Bicknell.

## **Faune aquatique**

### **Volume 5 : Réponses aux questions et commentaires, série 2**

À la page 2 du volume 5, l'initiateur du projet mentionne dans sa réponse RQC-15 que « les Partenaires présenteront le protocole de caractérisation des cours d'eau au MRNF et au MDDEP avant la réalisation de la caractérisation au terrain ». À cet effet, le MRNF demande à ce que le protocole de caractérisation de l'habitat comprenne des pêches électriques et que celles-ci soient exécutées entre le 15 juin et le 15 septembre.

Toujours à la page 2 du volume 5, il est écrit à la réponse RQC-15 que « [les partenaires] aviseront le MDDEP advenant le cas où la période de restriction du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante ne puisse être respectée dans un site de traversée où l'habitat sera reconnu de bonne qualité selon les résultats de la caractérisation au terrain. Les Partenaires proposeront dans ce cas des mesures d'atténuation particulières pour les impacts appréhendés ». Le MRNF désire préciser que la période de restriction du 15 septembre au 15 juin fait partie des mesures d'atténuation particulières primordiales à respecter. De ce fait, le MRNF réitère sa demande, soit que des travaux de compensation soient envisagés dans le cas de pertes d'habitat temporaires ou permanentes, et qu'un engagement de l'initiateur soit pris à cet effet.

Toujours à la page 2 du volume 5, l'initiateur du projet mentionne à la réponse RQC-29 que « si les travaux de traversées de cours d'eau doivent être réalisés dans une frayère ou un site significatif de fraie potentiel en risquant de le détériorer ou de le détruire, les Partenaires en aviseront le MDDEP avant d'entreprendre les travaux et proposeront des mesures d'atténuation particulières pour les impacts ou les pertes d'habitat appréhendés ». Le MRNF tient à souligner que les nouvelles traverses de cours d'eau

ne doivent, sous aucun prétexte, être réalisées dans une frayère ou un site significatif de fraie potentiel. Dans une telle situation, l'initiateur du projet devra soit changer la position de la traversée, soit prévoir des travaux de compensation.

À la page A-2 du volume 5, les mesures d'atténuation courantes pour le milieu biologique sont listées, dont la mesure suivante : « Dans la mesure du possible, éviter la construction d'un ponceau à moins de 50 m en amont d'une frayère potentielle ou confirmée ». Le MRNF tient à préciser que cette distance de 50 m sera vraisemblablement portée à 100 m avec l'adoption du projet de règlement sur l'aménagement durable des forêts, lequel remplacera l'actuel Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

#### **Volume 8 : Addenda**

Le MRNF n'a aucun commentaire additionnel concernant la modification du tracé des chemins au regard des impacts sur l'habitat du poisson. Le MRNF tient toutefois à souligner que les commentaires concernant la faune aquatique qui précèdent doivent être pris en compte dans le projet modifié, incluant la distance de 100 m en amont d'une frayère potentielle ou confirmée en deçà de laquelle aucune construction de ponceau ne doit être effectuée.

#### **4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

La cause de la relocalisation des éoliennes est-elle en lien avec les commentaires reçus lors des rencontres avec les intervenants locaux dont il est fait mention à la section 4 du volume 7? Ces modifications ont-elles plutôt été effectuées en vue d'optimiser le projet?

Est-ce que les intervenants locaux ont été consultés suite à la relocalisation des onze éoliennes? L'initiateur du projet compte-t-il faire de nouvelles rencontres d'information et, le cas échéant, a-t-il ciblé les groupes concernés?

Quelle est la cause principale de l'augmentation des coûts du projet? Est-ce dû à une précision accrue lors de l'évaluation des coûts ou au déplacement des éoliennes?

Dans la série de réponses fournies à la demande du MDDEP, il est fait mention que l'initiateur devait rencontrer les membres des clubs de chasse concernés par le projet à l'automne 2011. Cependant, dans le volume 8, ce groupe ne fait pas partie de la liste des intervenants locaux rencontrés. Des rencontres sont-elles toujours prévues afin de recueillir les questions et commentaires de ce groupe particulier?



## **5. PERSONNES-RESSOURCES**

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

**Madame Valérie Savard**  
Secteur de l'énergie  
Direction du développement des énergies renouvelables  
Tél. : 418 627-6386, poste 8308

**Monsieur Louis Madore**  
Secteur des opérations régionales  
Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches  
Tél. : 418 643-4680, poste 416

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 27 avril 2012

Québec, le 14 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :** Étude d'impact sur l'environnement – Addenda 8 : Réponses aux questions et commentaires  
Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré (dossier 3211-12-181)


---

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires que vous aviez adressés à l'initiateur du projet susmentionné aux fins d'analyse de sa recevabilité.

Lors des examens de recevabilité, en février et juillet 2011, le ministère des Transports du Québec (MTQ) avait souligné que, les éléments exigés dans la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui concernaient son champ de compétence, avaient été traités de manière satisfaite et valable dans l'étude d'impact sur l'environnement. Par conséquent, à cette étape-ci de la procédure d'évaluation et d'examen des réponses aux questions et commentaires, le Ministère n'a aucun commentaire à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
**Richard Ringuette, ing.**  
Chef du Service des inventaires et du plan

RR/MM

c. c. M. Jean-François Saulnier, ing., directeur de la Direction de la Capitale-Nationale  
M. Carl Bélanger, ing., chef du Service des projets  
M. Rémy Guay, ing., chef des Centres de services de la Capitale-Nationale

Québec, le 15 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



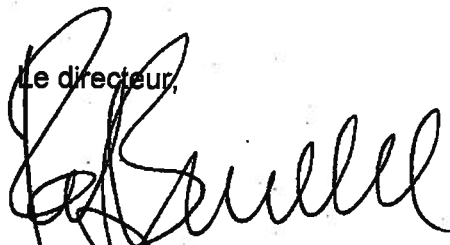
Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 22 février 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet des réponses du promoteur Hydro-Québec aux questions et commentaires sur l'« Étude d'impact sur l'environnement – Addenda volume 8 » du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4.

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance du contenu de ce document et n'a aucun commentaire à émettre à cet égard.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,  
  
Patrick Brunelle

## Note

**DESTINATAIRE :** M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 20 mars 2012

**OBJET :** Troisième avis de recevabilité pour le projet de « Parc éolien  
de Beaupré 4 » — Volet milieux humides

**N<sup>OS</sup> DOSSIERS :** SCW 686609; V/R 3211-12-181; 5145-04-18 [447]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis de recevabilité datée du 22 février 2012. Elle portera exclusivement sur la recevabilité de l'étude quant au volet « milieux humides ».

### Milieux humides affectés par les composantes du projet

La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) indiquait dans ses avis précédents datés du 17 février 2011 et du 28 juillet 2011, que deux milieux humides potentiels seraient traversés par des « chemins à construire ».

Le promoteur indique, dans le document qui date du 7 février 2012 (Volume 8 : Addenda), qu'il y a eu des modifications au projet initial quant à l'emplacement de certaines éoliennes et de certains tracés des chemins et donc ces deux milieux humides potentiels ne seront plus affectés par le projet.

Cependant, le Tableau 5 à la page 10 dudit document démontre qu'il y aura une superficie de 0.7 ha de milieu humide potentiel intitulé « mauvais ou très mauvais drainage » qui sera touché par les chemins dans le projet modifié. Conséquemment, une caractérisation détaillée du milieu humide potentiel (ou des milieux humides

...2

potentiels) est nécessaire pour l'analyse environnementale afin de juger s'il est bien un milieu humide ou non, à moins que celui-ci puisse être évité. Ainsi, comme demandé dans la note de la DPÉP du 17 février 2011, un rapport de caractérisation devrait contenir les éléments suivants :

- Une cartographie détaillée du milieu humide potentiel affecté par le projet, soit l'identification et la délimitation des associations végétales.
- La stratégie d'échantillonnage devrait être adaptée au contexte biophysique révélé par la photo-interprétation. Elle devrait être adaptée au nombre d'associations végétales identifiées (richesse) et à leur superficie. On devrait donc stratifier l'échantillonnage en utilisant les associations végétales préalablement délimitées.
- Pour chaque placette, une fiche indique les coordonnées GPS du centre, la hauteur et le pourcentage de recouvrement de chacune des quatre strates de végétation (arborescente, arbustive, herbacée, muscinale).
- Un tableau identifie pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement de chaque espèce présente afin d'évaluer l'abondance relative. Les espèces qui seraient observées dans l'association végétale, mais qui ne seraient pas présentes dans la placette doivent être listées sans spécifier de pourcentage de recouvrement.
- Identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.
- Indiquer la présence de liens hydrologiques avec un cours d'eau ou un lac.
- Indiquer les superficies totales des milieux humides, ainsi que les superficies affectées.

Considérant que les informations présentées sont insuffisantes, en regard des milieux humides, l'étude est jugée **non recevable**.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Judith Kirby pour le volet portant sur les milieux humides au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se

## Note

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i. Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 mars 2012

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet de « Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 » — volet *Espèces floristiques menacées et vulnérables***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 686609; V/R 3211-12-181; N/R 5145-04-18 [447]

---

La présente fait suite à votre troisième demande d'avis datée du 22 février 2012 sur le projet susmentionné concernant l'addenda (volume 8) produit en février 2012 par le consultant « PESCA Environnement » et transmis par le promoteur « Consortium formé de Boralex inc. et Gaz Métro Éole inc. ». Cet addenda contient une modification de configuration de projet. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Le déplacement des 11 éoliennes ainsi que la modification du tracé de quelques chemins réduisent les superficies à déboiser de 5,1 ha et modifient les types de peuplements et classes d'âges affectés par le projet (p. 3, 11). Ainsi, les 4,8 ha de vieux peuplements inéquiens à couper (âgés de plus de 80 ans) et visés par les travaux d'inventaires sont passés à 4,5 ha dans la nouvelle configuration du projet.

### Conclusion

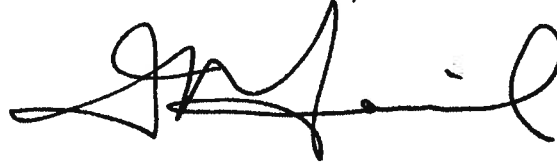
Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard à la composante EFMVS qui relève de son champ de compétence. Toutefois, la DPÉP rappelle et réitère le strict respect par le promoteur, des engagements préalablement mentionnés, en vue de l'acceptabilité du projet par la prise en compte des points ci-dessous :

...2

- Inventaire d'EFMVS et leurs habitats : L'obligation de réaliser un inventaire exhaustif et de nous transmettre confidentiellement un rapport détaillé, incluant, outre la localisation (notamment cartographique) des habitats et/ou populations d'espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les données (shapefile), l'évaluation des impacts et de l'application de la séquence d'atténuation (éviter, minimiser, compenser), les dates précises et l'identification des personnes ayant réalisé l'inventaire conformément au Guide<sup>1</sup> recommandé. Pour rappel, cet inventaire visera spécifiquement (1) la dryoptère fougère-mâle et le polystic faux-lonchitis susmentionnés, (2) mais aussi tous les autres milieux susceptibles d'abriter les EFMVS dont les vieux peuplements inéquiens indiqués ci-dessus.
- Principe d'évitement : L'obligation d'appliquer le principe d'évitement d'EFMVS (par exemple, par la pose de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur l'espèce ou ses habitats).
- Mesures d'atténuation/compensation : S'il était impossible d'éviter les EFMVS et que des habitats soient perturbés ou détruits pendant les travaux, le promoteur devra préconiser un programme de conservation et de suivi environnemental, incluant des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au guide susmentionné.

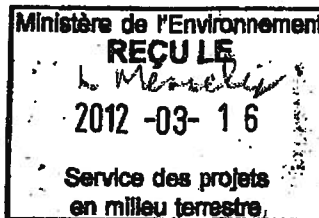
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se



**DESTINATAIRE :** Monsieur Hervé Chatagnier  
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** 14 mars 2012

**OBJET :** Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 (Addenda volume 8)  
N/Réf. : 3211-12-181

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez transmis le document « Addenda volume 8 » à l'étude d'impact cité en objet. Ce document présente une optimisation des tracés de chemins et de la disposition des éoliennes qui a été effectuée par le promoteur au cours des derniers mois.

Nous n'avons pas de commentaires à formuler sur la recevabilité de ce document.

Si vous désirez de l'information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Lucie Gosselin, au 418 644-8844, poste 268.

Le directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale,

Daniel Veillette

DV/LG/sm